



## Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

### PROVINCE DE QUÉBEC

### MRC DE PIERRE-DE SAUREL

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 5 septembre 2023, à 19 h 30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Mairie de la Municipalité, située au 1111, rue du Parc. Elle est diffusée en direct sur Facebook et est disponible sur la chaîne YouTube de la Municipalité dans les 48 heures suivant sa levée.

#### Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
M. Steeve Coll	Conseiller district # 1	Présent
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Présent
M. René Courtemanche	Conseiller district # 4	Présent
M. Denis Dugas	Conseiller district # 5	Présent
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Présent

#### Autres présences :

Jean-Virgile Tassé-Themens, Directeur général et greffier-trésorier

Francis Dubreuil, Directeur des opérations et greffier-trésorier adjoint

---

## 1. OUVERTURE

### 2023-09-308 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

Le greffier-trésorier constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

### 2023-09-309 1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.

## **2023-09-310 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points 2.4 - Autorisation d'utiliser le parc Raymond-Perron gratuitement et 7.2 - Autorisation du conseil pour l'émission d'un permis de feu d'artifice;

### **1. OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de réflexion
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption de procès-verbaux

### **2. ADMINISTRATION**

- 2.1 Adoption de la politique de confidentialité de la Municipalité
- 2.2 Désignation d'un officier municipal
- 2.3 Acceptation provisoire des travaux de réaménagement de la caserne située au 859, rue Principale
- 2.4 Autorisation d'utiliser le Parc Raymond-Perron gratuitement

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

### **4. COMMUNICATION**

- 4.1 Revendication des membres du conseil relativement aux compétences municipales à l'égard de l'épandage de boues agricoles

### **5. FINANCES**

- 5.1 Dépôt du certificat de disponibilité budgétaire
- 5.2 Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiements (comptes payés et comptes à payer)
- 5.3 Autorisation de paiement du décompte numéro 3 - Contrat TP-04-2023 (terrasses)
- 5.4 Autorisation de transferts budgétaires
- 5.5 Autorisation de paiement du décompte numéro 7 dans le cadre des travaux de réaménagement du 859, rue Principale en caserne

## **6. BIENS ET SERVICES**

- 6.1 Octroi d'un mandat de services professionnels rang du Brûlé et rang du Ruisseau-Laprade Nord
- 6.2 Autorisation d'une dépense additionnelle dans le cadre du contrat avec Labo Montérégie dans le cadre du prolongement de la rue Leclerc phase 1
- 6.3 Autorisation d'octroyer un mandat pour la gestion des bacs de matières résiduelles au chalet des loisirs ainsi qu'au 859, rue Principale
- 6.4 Octroi d'un contrat de location pour une génératrice au 859, rue Principale

## **7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES**

- 7.1 Adoption du Règlement 441-2023 remplaçant l'ancien règlement constitutif du Comtié consultatif d'urbanisme (CCU)
- 7.2 Autorisation du conseil pour l'émission d'un permis de feu d'artifice

## **8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE**

- 8.1 Dépôt du rapport du mois d'août sur l'émission des permis.
- 8.2 Demande d'amendement à la résolution 2023-05-186 de la Municipalité concernant une demande de Sable Collette à la CPTAQ

## **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **10. LOISIRS ET CULTURE**

## **11. AFFAIRES DIVERSES**

## **12. CLÔTURE**

- 12.1 Période de questions du public
- 12.2 Période d'intervention des élus
- 12.3 Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **2023-09-311 1.4 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

---

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la municipalité s'est tenue le 22 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de cette séance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mois d'août 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **2. ADMINISTRATION**

### **2023-09-312 2.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ**

---

CONSIDÉRANT QUE la loi 25 qui oblige les municipalités à adopter d'ici la fin septembre 2023 une politique de confidentialité;

CONSIDÉRANT QUE que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de politique de confidentialité préparé par la direction générale et qu'ils attachent beaucoup d'importance à la protection des renseignements personnels des citoyens et des employés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'adopter la Politique de confidentialité de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu - Version septembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **2023-09-313 2.2 DÉSIGNATION D'UN OFFICIER MUNICIPAL**

---

CONSIDÉRANT QUE Madame Michèle Bérubé a été embauchée à titre de responsable de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

De confirmer Madame Michèle Bérubé à titre d'officier municipal désigné pour l'application de la loi et de toute

règlementation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-09-314 2.3 ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA CASERNE SITUÉE AU 859, RUE PRINCIPALE**

---

CONSIDÉRANT QUE la recommandation des professionnels au dossier ainsi que de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'accepter provisoirement les travaux de réaménagement de la caserne située au 859, rue Principale effectués par l'entreprise Drumco;

De libérer 50 % de la retenue prévue au contrat;

D'autoriser la direction générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer le certificat d'acceptation provisoire de l'ouvrage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-09-315 2.4 AUTORISATION D'UTILISER LE PARC RAYMOND-PERRON GRATUITEMENT**

---

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour communautaire a fait parvenir une demande à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Larivière et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'autoriser le Carrefour communautaire à utiliser le parc Raymond-Perron gratuitement pour la tenue de l'évènement " Soupe annuelle dans le parc ", le 1<sup>er</sup> octobre entre 10 h et 14 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. RESSOURCES HUMAINES**

**4. COMMUNICATION**

**2023-09-316 4.1 REVENDEICATION DES MEMBRES DU CONSEIL  
RELATIVEMENT AUX COMPÉTENCES MUNICIPALES À  
L'ÉGARD DE L'ÉPANDAGE DE BOUES AGRICOLES**

---

CONSIDÉRANT QUE le recyclage agricole de boues d'épuration municipales est pratiqué au Québec depuis 30 ans et que cette pratique connaît une hausse récente de popularité en raison de la hausse du coût des matières fertilisantes;

CONSIDÉRANT QUE le Québec autorise l'épandage des boues d'épuration municipales pour les productions végétales destinées à l'alimentation animale, telles que le maïs ou le soya). Qu'il est interdit d'en faire l'épandage directement sur les pâturages et sur les terres destinées à la production maraîchère, sauf dans cas d'un biosolide certifié avec la norme la plus élevée par le Bureau de normalisation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des matières résiduelles fertilisantes, incluant les boues d'épuration municipales, font l'objet d'un échantillonnage par une firme accrédité afin de confirmer les analyses réalisées par les usines;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions des études menées au Québec, comme ailleurs dans le monde, démontrent que lorsque bien encadrée, l'utilisation des boues d'épuration municipales traitées est somme toute sécuritaire, notamment pour les eaux de surfaces et les eaux souterraines, mais qu'un risque sanitaire existe toutefois dans des conditions dites déviantes;

CONSIDÉRANT QUE l'encadrement de la pratique par les autorités québécoises révèle une conformité de 99% des exigences et règlements de la part des fermes réceptrices de boues d'épuration municipales;

CONSIDÉRANT QUE cette pratique demeure tabou et qu'il existe des craintes et des perceptions négatives parfaitement légitimes de la part de la population;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'encadrement actuel, il est souhaitable que le gouvernement du Québec prenne des mesures additionnelles pour accroître la transparence au tour de l'épandage des boues d'épuration municipales et donne aux autorités locales plus de moyens pour lutter contre les nuisances liées à cette pratique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

De demander au gouvernement du Québec de prendre les moyens nécessaires afin que :

Le résultat des tests d'échantillonnage des matières résiduelles fertilisantes et plus particulièrement celle des boues d'épuration municipales soit rendu public;

Lorsque les municipalités sont avisées que des boues d'épuration municipales sont épandues sur leur territoire, l'information transmise comprend obligatoirement la provenance du biosolide, le résultat des tests d'échantillonnage ainsi que les normes à respecter par l'agriculteur qui en a la responsabilité;

De donner aux municipalités le pouvoir d'encadrer la période durant laquelle les matières résiduelles fertilisantes peuvent être entreposées sur une terre agricole avant l'épandage au champ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **5. FINANCES**

### **2023-09-317 5.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE**

---

Il est procédé au dépôt du certificat de disponibilité des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses soumises aux membres du conseil pour approbation.

**2023-09-318 5.2 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET  
AUTORISATION DE PAIEMENTS (COMPTES PAYÉS ET  
COMPTES À PAYER)**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des décisions prises lors de la dernière séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'approuver la liste des comptes payés pour le mois d'août totalisant la somme de 45 401,72 \$ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2023 totalisant la somme de 226 471,02 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-09-319 5.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO  
3 - CONTRAT TP-04-2023 (TERRASSES)**

---

CONSIDÉRANT QUE La recommandation de paiement de Catherine Tétrault, ingénieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 3 du contrat TP-04-2023 au montant de 82 960,40 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-09-320 5.4 AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des transferts budgétaires qui lui a été soumise pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE la liste des transferts est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'autoriser les transferts budgétaires totalisant un montant de 58 464 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-09-321 5.5 AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 7 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU 859, RUE PRINCIPALE EN CASERNE**

---

CONSIDÉRANT QUE La recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'autoriser le paiement du décompte 7 à Drumco pour un montant de 18 726,94 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6. BIENS ET SERVICES**

**2023-09-322 6.1 OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS RANG DU BRÛLÉ ET RANG DU RUISSEAU-LAPRADE NORD**

---

CONSIDÉRANT QUE que la chaussée du rang du Brûlé et du rang du Ruisseau-Laprade Nord ont atteint leur fin de vie utile et qu'il y a lieu de refaire la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de Madame Catherine Tétreault pour effectuer les plans et les devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'octroyer le mandat pour la conception des plans et des devis à Madame Catherine Tétreault, ingénieure, au montant de 13 500 \$ plus taxes;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-09-323 6.2 AUTORISATION D'UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DANS LE CADRE DU CONTRAT AVEC LABO MONTÉRÉGIE DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE LECLERC PHASE 1**

---

CONSIDÉRANT QUE le directeur général souhaite avoir l'autorisation du conseil pour l'octroi d'un mandat de laboratoire à Labo Montérégie concernant le projet de prolongement de la rue Leclerc phase 1;

CONSIDÉRANT QUE la réception de tests de compaction négatifs et que la somme prévue au contrat sera dépassée;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'entente promoteur, les coûts liés à l'expertise de laboratoire dans le cadre du projet sont payés par le promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 10 000 \$ au contrat initial, taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-09-324 6.3 AUTORISATION D'OCTROYER UN MANDAT POUR LA GESTION DES BACS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AU CHALET DES LOISIRS AINSI QU'AU 859, RUE PRINCIPALE**

---

CONSIDÉRANT QUE la collecte des matières résiduelles à la Municipalité se déroule le lundi matin et qu'une personne doit être désignée pour la mise au chemin des bacs le dimanche soir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Martin Larivière :

D'autoriser la direction générale à octroyer un mandat à Monsieur Bruno Champagne pour la mise au chemin des bacs de matières résiduelles au Chalet des Loisirs et à la caserne située au 859, rue Principale conformément à l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-09-325 6.4 OCTROI D'UN CONTRAT DE LOCATION POUR UNE GÉNÉRATRICE AU 859, RUE PRINCIPALE**

---

CONSIDÉRANT QUE le retard dans la réception de la génératrice de la caserne des pompiers et le déménagement imminent de la nouvelle caserne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'autoriser la location auprès de l'entreprise Relais Électrique d'une génératrice temporaire au prix de 1800 \$ par mois, plus les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**2023-09-326 7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 441-2023 REMPLAÇANT L'ANCIEN RÈGLEMENT CONSTITUTIF DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

---

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement a été faits lors de la séance du 22 août dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'adopter le Règlement 441-2023 remplaçant l'ancien règlement constitutif du CCU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-09-327 7.2 AUTORISATION DU CONSEIL POUR L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE FEU D'ARTIFICE**

---

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 1190, rue Principale a fait parvenir une demande de permis en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les nuisances encadre la mise à feu de pièces pyrotechniques;

CONSIDÉRANT QUE l'adresse où doit se tenir l'évènement est éloignée du périmètre urbain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steeve Coll et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'autoriser la tenue d'un feu d'artifice au 1190, rue Principale le soir du 9 septembre 2023 sous les conditions suivantes:

Que l'opération soit exécutée sous la responsabilité d'un artificier accrédité présent sur place;

Le respect de l'avis de la SOPFEU dans le délai requis par la loi et le règlement municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE**

**2023-09-328 8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AOÛT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS.**

---

Il est procédé au dépôt du rapport du mois d'août sur les permis en vigueur sur le territoire pour cette période.

**2023-09-329 8.2 DEMANDE D'AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2023-05-186 DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT UNE DEMANDE DE SABLE COLLETTE À LA CPTAQ**

---

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-05-186 est favorable à la demande faite par Sable Collette à la CPTAQ dans le dossier 441519;

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale de Sable Collette à la CPTAQ n'incluait pas le lot 3 733 000 sur lequel l'entreprise à un sentier servant à ses activités sur les lots 3 732 999 et 3 733 001;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ demande à la Municipalité d'amender sa résolution afin d'y inclure le lot 3 733 000 qui est touché par la demande Sable Collette à la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'amender la résolution 2023-05-186 afin d'y inclure le lots 3 733 000, comme requis par la CPTAQ dans le cadre de la demande d'autorisation de Sable Collette dans le dossier 441519.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**10. LOISIRS ET CULTURE**

**11. AFFAIRES DIVERSES**

**12. CLÔTURE**

**2023-09-330 12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du public sont invités à poser leurs questions au conseil.

**2023-09-331 12.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DES ÉLUS**

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil sont invités à tour de rôle à s'exprimer sur un sujet d'intérêt public relatif à la Municipalité.

**2023-09-332 12.3 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

De lever la séance à 19 h 55.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Alain Chapdelaine  
Maire

---

Jean-Virgile Tassé-Themens  
Directeur général et greffier-  
trésorier

En vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

---

Alain Chapdelaine  
Maire

---